

 SNTRS la cgt CNRS-INRIA INSERM-IRD INED-INRETS- INRP	<h1 style="text-align: center;"><i>En bref...</i></h1> <p style="text-align: center;">SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33 Courrier électronique : sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr - - Site web : http://www.sntrs.fr</p>
--	--

Numéro 176 du 19 novembre 2008

Déclaration intersyndicale au CTP du CNRS du 19 novembre 2008

La réforme du CNRS, tout comme celle du système d'enseignement supérieur et de recherche, ne peut être conduite sans réelle concertation, ni procéder des seules injonctions gouvernementales.

- Après 6 semaines de réunions d'information sans aucune proposition concrète,
- après un rapport de l'AERES dont les recommandations impliquent le démantèlement du CNRS, sans aucune évaluation de l'organisme,
- après un discours du Premier ministre reprenant à son compte ces recommandations,

le document présenté par la direction à ce CTP, traitant des principes d'organisation du CNRS dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens -- moyens dont on ne sait rien par ailleurs -- n'a été transmis à ses membres que très récemment. Il n'a pas fait l'objet d'une concertation suffisante. Ce document anticipe la réduction de l'organisme à une fonction majoritaire d'agence de moyens. Le Conseil scientifique du CNRS a refusé de se prononcer sur ce texte.

Nous sommes prêts à participer à une réflexion sur la réorganisation du CNRS et sur la rénovation des partenariats entre les universités et les organismes de recherche, à condition que ces réformes ne se traduisent pas par un démantèlement du CNRS et par une atteinte à ses missions fondamentales. De plus une telle réforme ne pourrait qu'avoir une incidence désastreuse sur les conditions de travail de ses personnels.

Dans ces conditions, les représentants du personnel refusent de siéger à cette séance du CTP.

SNTRS-CGT, SNCS, SNPTE-UNSA, SGEN-CFDT

Déclaration intersyndicale devant les CAP

Le processus d'avancement au choix des ingénieurs et techniciens souffre globalement d'une grande complexité et nécessiterait une refonte globale. Cependant, l'analyse préalable des dossiers par branche d'activité professionnelle, introduite il y a deux ans, apportait une amélioration reconnue dans ce processus.

La façon dont ont été constituées par la direction du CNRS, pour la session 2008 des CAP d'avancement, les listes des experts nationaux dénote au contraire un retour en arrière préjudiciable au bon fonctionnement des CAP. Les listes des personnalités nommées « experts » se caractérisent en effet par une sur-représentation des cadres des services du siège et des délégations et par la présence d'un grand nombre de personnes par ailleurs membres de la partie administrative des CAP. Parler dans ces conditions d'une expertise par métier n'a pas de sens.

Les élus de la CAP récusent les listes d'experts nationaux nommés par la direction et réclament le retour à une réelle expertise par métiers.

Ils dénoncent également le fait que des présidents de CAP aient déclaré que 80 % des choix présentés par l'administration ne seraient pas négociables lors de cette session d'avancement.